

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 10 de l'ordre du jour

CX/GP 06/23/10

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES  
COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX  
Vingt-troisième session  
Paris, France, 10 – 14 avril 2006**

**EXAMEN DE LA STRUCTURE ET DE LA PRÉSENTATION DU MANUEL DE PROCÉDURE**

**Rappel**

1. À sa 19<sup>e</sup> session (extraordinaire), le Comité sur les principes généraux a soulevé la question de la structure et de la présentation du Manuel de procédure et est convenu, à l'issue d'un bref échange de vues à sa 20<sup>e</sup> session, que le Secrétariat du Codex préparerait, pour la prochaine session ordinaire du Comité, un document de discussion sur les éventuelles manières de réorganiser le Manuel de procédure.
2. À sa 22<sup>e</sup> session, le Comité a procédé à un échange de vues de portée générale sur cette question et est convenu de demander au Secrétariat du Codex de présenter un document de discussion révisé à sa prochaine session, afin de continuer à étudier différents moyens d'améliorer la structure, le contenu et la présentation du Manuel de procédure (ALINORM 05/28/33A, par. 98-105).
3. Le présent document examine les modalités selon lesquelles le Manuel de procédure pourrait être réorganisé, en formulant des observations d'ordre général et des propositions plus détaillées, concernant notamment les modifications qui pourraient être apportées à sa présentation et à son contenu. Étant donné qu'à la 22<sup>e</sup> session, les propositions avancées dans le précédent document de discussion n'ont pas été examinées en détail, le document a été mis à jour, tout en conservant les propositions qui n'ont pas encore été étudiées.

**Organisation et présentation : Observations générales**

4. Depuis la dernière session du Comité sur les principes généraux, quelques modifications ont été apportées au contenu et à la présentation du Manuel de procédure. Les amendements adoptés par la 28<sup>e</sup> session de la Commission ont été insérés, ce qui a entraîné des ajouts à certaines sections existantes.
5. Comme convenu lors de la dernière session du Comité, la liste des points de contact du Codex a été éliminée du Manuel de procédure et est régulièrement mise à jour sur le site web du Codex. Elle sera aussi distribuée périodiquement aux Membres et observateurs dans un document d'information distinct.
6. La 15<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure est actuellement divisée en quatre sections (voir Annexe)<sup>1</sup>. Le système des sections peut être maintenu à l'avenir, avec quelques modifications si nécessaire. Il sera particulièrement utile lorsque des délégués souhaiteront faire référence à un document précis du Manuel lors

<sup>1</sup> Le système des sections a été introduit dans la 6<sup>e</sup> édition du Manuel de procédure (1986) ; tous les documents étaient présentés à la suite sans chapitres ou sections jusqu'à la 5<sup>e</sup> édition.

de leurs interventions en session, car les numéros de page varient en général selon les différentes versions linguistiques du Manuel.

7. Étant donné que toutes les dispositions du Manuel sont plus ou moins étroitement liées, il est difficile de les regrouper au sein de sections indépendantes. De nouveaux textes ont été progressivement intégrés au Manuel, et leur ordre n'est pas toujours logique du fait de l'extension du champ d'application du Manuel à de nouveaux domaines, comme l'analyse des risques ou les fonctions des points de contact du Codex qui n'étaient pas directement liées à d'autres procédures.

8. Les Statuts et le Règlement intérieur établissent les fondements de l'existence et du fonctionnement de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires ; ils devraient par conséquent demeurer au début du Manuel, afin que soit conservée la séparation entre les dispositions d'ordre institutionnel et d'ordre fonctionnel.

9. Il est généralement admis que les textes destinés à être utilisés dans le cadre du Codex doivent être inclus dans le Manuel de procédure, alors que les normes et textes apparentés destinés aux gouvernements figurent dans le Codex Alimentarius.

10. Si ce principe est appliqué avec cohérence, quelques modifications devraient être effectuées car certains textes destinés aux organes subsidiaires du Codex sont actuellement insérés dans d'autres documents, afin de clarifier ou de faciliter l'application des procédures du Codex, et en particulier l'élaboration de normes spécifiques. Ces textes peuvent être trouvés dans les publications du Codex (Volumes), mais il arrive qu'ils ne figurent dans aucune publication et ne puissent être consultés que dans les rapports de sessions antérieures de la Commission ou du comité concerné. Le Comité est invité à examiner la nécessité de mettre en œuvre le principe énoncé au paragraphe précédent de manière plus systématique en introduisant dans le Manuel tous les textes s'appliquant dans le cadre du Codex, y compris les décisions générales de la Commission.

11. Par ailleurs, il se peut que certaines sections du Manuel de procédure ne soient plus totalement pertinentes si le Manuel doit être centré uniquement sur les procédures, ou qu'elles soient pertinentes non seulement pour le Codex, mais aussi pour les gouvernements. Dans de tels cas, leur suppression du Manuel ou leur transfert pourrait être envisagé.

### **Propositions spécifiques**

12. Les propositions et observations ci-après sont présentées pour servir de base aux discussions du Comité.

### **Section I**

13. Cette section, consacrée aux textes institutionnels et aux procédures de base, devrait continuer de contenir les Statuts, le Règlement intérieur et les Principes généraux. Les définitions peuvent rester dans cette section, mais elles pourraient également être placées ailleurs dans le Manuel. La question plus générale de savoir s'il convient de conserver toutes les définitions dans le Manuel ou de les insérer dans le Codex Alimentarius pourrait être posée.

14. Ces définitions sont utilisées dans l'ensemble du Codex dans plusieurs normes et textes apparentés à l'intention des gouvernements et ne sont pas destinées à un usage exclusif dans le cadre du Manuel de procédure. Cette question peut être examinée à la fois d'un point de vue général et pour des séries spécifiques de définitions (comme l'analyse des risques ou les méthodes d'analyse). Le Comité sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage révisé actuellement la Terminologie analytique utilisée par le Codex figurant dans le Manuel et des modifications substantielles pourraient, à terme, en résulter. Cette question n'a pas été examinée par le CCMAS depuis la dernière session du CCGP en raison du calendrier des sessions.

15. Suite à la suppression de la procédure d'acceptation, les Principes généraux du Codex Alimentarius sont devenus un texte bref décrivant la nature et l'objet du Codex Alimentarius ; il pourrait être soit conservé à sa place actuelle, soit placé immédiatement après le Règlement intérieur.

16. Les *Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius* et les *Lignes directrices pour la coopération avec les organisations internationales intergouvernementales* ont été incorporés dans la Section I car ils se rattachent aux procédures de base. Ils pourraient aussi être présentés dans une section distincte.

17. La Procédure d'élaboration pourrait également être déplacée à la Section II avec toutes les dispositions relatives au fonctionnement des organes subsidiaires du Codex et à l'élaboration des normes (voir section II ci-après).

## **Section II**

18. Cette section contient actuellement tous les textes de procédure qui ne figurent pas dans la Section I. Elle pourrait inclure toutes les dispositions relatives au fonctionnement des organes subsidiaires du Codex, décrivant la manière dont les normes sont élaborées et dont les comités devraient fonctionner. La section commencerait alors par la Procédure d'élaboration et contiendrait les deux séries de « Critères », ainsi que toutes les Lignes directrices à l'usage des organes subsidiaires.

19. Le texte « Uniformisation du système de cotation des documents Codex » ne constitue qu'un guide en matière de cotation des documents et n'est pas directement lié au fonctionnement du système du Codex ; il pourrait également être déplacé à la Section IV du Manuel. A cet égard, il peut être souligné que ce système de cotation ne s'applique pas aux normes publiées mais seulement aux documents de travail.

20. Ces dernières années, une certaine confusion s'est installée suite à l'indication, dans la cotation des normes et textes apparentés, de l'année de révision ou d'amendement, ce principe n'ayant pas été appliqué de manière cohérente dans l'ensemble du Codex. Il est proposé d'inclure dans le texte « Uniformisation du système de cotation » des recommandations relatives à la cotation des textes définitifs du Codex. A cet égard, la possibilité de ne conserver qu'un seul numéro de cotation et de supprimer l'année de première adoption, ainsi que l'année d'amendement ou de révision pourrait être envisagée, afin d'éviter toute confusion. Les informations concernant les dates d'adoption ou de révision sont disponibles dans la liste des normes aux fins de référence.

21. La description des « Fonctions essentielles des points de contact » est destinée à fournir des orientations aux gouvernements sur la manière de participer aux travaux du Codex, plutôt qu'à établir des procédures relatives au fonctionnement des organes du Codex. Si ce texte est maintenu dans le Manuel, il pourrait être placé dans une section distincte.

## **Section III**

22. Cette section devrait être conservée en tant que section distincte dédiée aux politiques d'analyse des risques élaborées par les comités du Codex dans des domaines spécifiques de l'analyse des risques. Suite à leur adoption par la Commission à sa 28<sup>e</sup> session, les textes élaborés par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants ont été insérés dans cette section, en complément des *Principes de travail* généraux. Des documents analogues actuellement élaborés par d'autres comités seront inclus dans cette section. Les définitions liées à l'analyse des risques pourraient être insérées dans cette section, en fonction de la décision d'ordre général prise au sujet des définitions.

## **Section IV**

23. Cette section contient des éléments d'information ou de référence. Comme indiqué plus haut, elle pourrait également inclure le système de cotation des documents Codex. La liste des sessions des organes subsidiaires du Codex, qui ne figure qu'à titre d'information, pourrait être séparée de la définition des mandats des comités et groupes intergouvernementaux spéciaux, qui relève de la procédure. Une solution consisterait à intégrer la définition des mandats des comités à la Section I et à placer la liste des sessions à la Section IV. Toutefois, la présentation actuelle permet aux utilisateurs de trouver l'ensemble des informations relatives à un organe subsidiaire donné à un seul endroit, y compris les renseignements concernant les organes subsidiaires qui ont été supprimés.

## **Annexe**

24. Les décisions générales de la Commission fournissent des orientations générales sur les travaux du Codex et pourraient également être placées avant la Section IV, qui contient des éléments de référence et d'information. Ces décisions n'ont été intégrées qu'à partir de 1995 ; le Comité pourrait examiner la nécessité d'insérer également dans le Manuel des décisions antérieures, et de revoir et mettre à jour ces dernières si nécessaire.

## **Dispositions pouvant être insérées**

25. Le Comité souhaitera peut-être examiner la possibilité d'insérer dans le Manuel de procédure les textes relatifs à l'élaboration des normes, à l'établissement des priorités et aux critères concernant les nouveaux travaux qui ont été établis spécifiquement pour chaque comité et qui figurent actuellement dans d'autres documents du Codex. Il s'agit particulièrement des dispositions mentionnées dans les paragraphes suivants.

26. La procédure figurant dans le Volume 2B (Résidus de pesticides) visant l'établissement de LMR pour les pesticides au sein du Comité sur les résidus de pesticides est directement liée à la procédure d'élaboration du Codex et devrait être insérée dans le Manuel. Cela donnerait également l'occasion au Comité sur les résidus de pesticides et au Comité sur les principes généraux de réviser cette procédure à la lumière des travaux actuels sur les principes d'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex.

27. Le Volume 13 contient des *Recommandations relatives à une liste récapitulative des informations requises pour l'évaluation des méthodes d'analyse soumises au CCMAS*. Cette liste récapitulative présente les informations qui doivent être fournies au CCMAS concernant les méthodes d'analyse proposées par les comités du Codex. Etant donné qu'elle ne s'adresse pas aux gouvernements mais s'applique dans le cadre du Codex, elle serait davantage à sa place dans le Manuel de procédure.

28. Il conviendrait d'envisager l'insertion dans le Manuel des procédures spécifiques appliquées par les comités du Codex, celles-ci pouvant se révéler difficiles à trouver dans les rapports antérieurs de la Commission ou des comités. C'est le cas de la Procédure régissant l'incorporation de nouvelles espèces de poissons dans les normes Codex pour les poissons et les produits de la pêche, qui a été adoptée par la Commission en 1989 et que l'on trouve uniquement dans le rapport de la Commission (et dans la réimpression de ce document à l'intention du Comité sur les poissons et les produits de la pêche, CL 30/1995-FFP).

29. D'autres procédures ou critères similaires peuvent avoir été élaborés par des comités, mais il n'est peut-être pas nécessaire d'inclure dans le Manuel ceux qui ne fournissent que des orientations limitées pour les travaux des comités et qui n'ont pas été adoptés par la Commission.

30. Le Comité est invité à examiner le traitement à réserver aux textes qui ont été adoptés par la Commission et qui fournissent des orientations pour les travaux des comités, complètent la procédure d'élaboration ou ont de toute autre manière un rapport direct avec les procédures du Codex.

### **Modalités de publication**

31. Le Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius est actuellement publié sous forme de livret et sous forme électronique sur le site web du Codex. Bien que l'impression sur papier et la distribution des documents de travail du Codex aient été réduites en raison de contraintes budgétaires, la publication du Manuel de procédure sous format papier continuera.

32. Bien qu'il y ait eu quelques débats antérieurs sur la possibilité de publier le Manuel sous forme de feuillets, cette solution impliquerait des coûts plus élevés et pourrait aussi créer des difficultés d'ordre pratique. Lors de la préparation de la 15<sup>e</sup> édition, un nombre important de modifications substantielles ont été apportées, ainsi que de nombreux amendements corollaires comme des modifications dans la terminologie, les références et la numérotation de diverses sections. En conséquence, peu de sections ont réellement été conservées en l'état, ce qui est souvent le cas lorsque le Manuel est mis à jour. Que cette tendance se poursuive ou non à l'avenir, l'expérience récente dans ce domaine a montré que les amendements apportés au Manuel se limitent rarement à une ou deux sections, et touchent en règle générale l'ensemble du Manuel. L'approche la plus réaliste pour la publication du Manuel de procédure semble être le format actuel du livret.

33. Le Manuel de procédure étant publié sur le site web du Codex dans les cinq langues, les utilisateurs peuvent imprimer les parties dont ils ont besoin s'ils ne souhaitent pas utiliser l'ensemble du Manuel. Cependant, étant donné que nombre d'utilisateurs actuels ou potentiels du Manuel éprouvent encore des difficultés à accéder à Internet et à des imprimantes, en particulier dans les pays en développement, cette solution ne remplacerait pas la publication sous format papier.

TABLE DES MATIERES DU MANUEL DE PROCÉDURE – 15<sup>E</sup> ÉDITION

## ◆ Introduction

## SECTION I

- ◆ Statuts de la Commission du Codex Alimentarius
- ◆ Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius
- ◆ Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés
- ◆ Principes généraux du Codex Alimentarius
- ◆ Lignes directrices pour la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales dans l'élaboration des normes et textes apparentés
- ◆ Principes concernant la participation des organisations internationales non gouvernementales aux travaux de la Commission du Codex Alimentarius
- ◆ Définitions aux fins du Codex Alimentarius

## SECTION II

- ◆ Lignes directrices à l'usage des comités du Codex et des groupes intergouvernementaux spéciaux
- ◆ Critères régissant l'établissement des priorités des travaux
- ◆ Critères régissant la création d'organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius
- ◆ Lignes directrices pour l'incorporation de dispositions spécifiques dans les normes Codex et textes apparentés
- ◆ Uniformisation du système de cotation des documents Codex
- ◆ Plan de présentation des normes Codex de produits
- ◆ Relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales
- ◆ Fonctions essentielles des points de contact du Codex

## SECTION III

- ◆ Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius
- ◆ Principes en matière d'analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants
- ◆ Politique du CCFAC en matière d'évaluation de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments ou groupes d'aliments

## SECTION IV

- ◆ Sessions de la Commission du Codex Alimentarius
- ◆ Sessions du Comité exécutif de la Commission du Codex Alimentarius
- ◆ Organes subsidiaires de la Commission du Codex Alimentarius
- ◆ Membres de la Commission du Codex Alimentarius

## ANNEXE

- ◆ Décisions générales de la Commission